



## PROCES-VERBAL

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023 A 18H30**

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Président, demande à l'Assemblée de désigner son Secrétaire de séance.

Madame Döndü ALKAYA se voit confier cette tâche.

Elle procède alors à l'appel nominal des membres du Conseil d'Agglomération Creil Sud Oise.

#### **ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS (arrivée à partir de la délibération 23C187), Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, M. Olivier CARRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX, Mme Florence BOQUET.  
M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

#### **ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

M. Karim BOUKHACHBA donne pouvoir à M. Fabrice MARTIN, M. Ahmet BULUT donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN, M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN donne pouvoir à Mme Catherine DAILLY, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Michel ROBERT, Mme Sophie LEHNER, Mme Bérénice TALL, Mme Najat MOUSSATEN, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, M. Laurent TARASSI, M. Alexandre OUIZILLE.

#### **ETAIENT ABSENTS :**

M. Hervé LEFEZ, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Caroline BREBANT.

---

<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>51</b>
<b>Quorum :</b>	<b>26</b>

**De la délibération 23C182 à la délibération 23C186**

<b>Nombre de présents :</b>	<b>32</b>
<b>Nombre de représentés :</b>	<b>6</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>38</b>

**De la délibération 23C187 jusqu'au terme de la séance**

<b>Nombre de présents :</b>	<b>33</b>
<b>Nombre de représentés :</b>	<b>6</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>39</b>

---

## SOMMAIRE

23C182 - COFINANCEMENT D' ACTIONS DU DISPOSITIF ENTREPRENDRE AU CŒUR DES TERRITOIRES .	4
23C183 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2024 .....	5
23C184 - RAPPORT D' ACTIVITÉS 2022 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SARCUS .....	7
23C185 - CONVENTION DE MANDAT SMVB - ÉTUDE DE STRATÉGIE DE TRANSPORT FLUVIAL DE MARCHANDISES .....	8
23C186 ADHÉSION AU CD2E (CENTRE DE DÉPLOIEMENT DE L'ECO-TRANSITION DANS LES ENTREPRISES ET LES TERRITOIRES).....	9
23C187 - HABITAT PRIVE - COMMANDERIE - PROCEDURE DE CARENCE - INFORMATION SUR LE PROJET SIMPLIFIE D'ACQUISITION PUBLIQUE.....	9
23C188 - HABITAT : ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2023-2028 APRES AVIS DU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE .....	10
23C189 - HABITAT INDIGNE - MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION DU SERVICE COMMUN- CONVENTION D'ADHESION .....	11
23C190 - RAPPORT D'ACTIVITES 2022.....	11
23C191 - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'ACSO ET LE CPIE PAYS-DE-L'OISE .....	12
23C192 - PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE ZONE A PROXIMITE DU DIGESTEUR DE LA STATION D'EPURATION DE MONTATAIRE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RECHERCHE INNOVANT : DIGELIS .....	13
23C193 - CONVENTION DE TRAITEMENT D'APPORTS EXTERIEURS DE SUEZ R&R IWS MINERALS FRANCE SUR LA STATION D'EPURATION DE MONTATAIRE .....	14
23C194 - MODIFICATION DE REPRESENTANT AU CODIR DE L'EPIC CREIL SUD OISE TOURISME .....	14
23C195 - EC'EAU PORT : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE CREIL ET L'ACSO.....	14
23C196 - ADHÉSION AU GUSO ET RECRUTEMENT INTERMITTENTS DU SPECTACLE .....	15
23C197 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE.....	16
23C198 - TOUS BUDGETS 2024 : AUTORISATION D'EXECUTER LE BUDGET AVANT LE VOTE - SECTION D'INVESTISSEMENT .....	16
23C199 - PROLONGATION DE DELAI DE REMBOURSEMENT DES DEUX AVANCES FINANCIERES DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE GOURNAY LES USINES .....	17
23C200 - AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE MARIE CURIE - REGLEMENT D'UTILISATION DU DOJO .....	17
INFO 01 - DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023 .....	17
INFO 02 - DECISIONS DU PRESIDENT.....	17

M. VILLEMMAIN :

*Nous avons offert un cadeau original aux autorités lors de l'inauguration du dojo. Comme il nous en restait, nous souhaitons vous en faire part en souvenir.*

*Ainsi, je vais maintenant demander à la plus jeune d'entre nous de procéder à l'appel. Je tiens également à signaler que Nicole Capon, ancienne première adjointe de la Ville de Creil, élue pendant 31 années successives, nous a malheureusement quittés mardi dernier. Ses obsèques auront lieu lundi matin à Saint-Médard, dans la stricte intimité, suivies d'un hommage républicain à 18 h dans la salle du Conseil municipal de Creil. Tous ceux qui souhaitent s'y associer sont les bienvenus.*

**23C182 - COFINANCEMENT D'ACTIONS DU DISPOSITIF ENTREPRENDRE AU CŒUR DES TERRITOIRES**

M. DARDENNE :

*Bonsoir à tous. Ce dispositif découle d'un appel à projets de BPI France, où le réseau Initiative Hauts-de-France a été désigné lauréat en partenariat avec la Fédération nationale des boutiques à l'essai. Initiative Oise Sud met ce dispositif en œuvre localement, offrant cinq types d'actions modulables :*

- *la première action est la recherche du commerçant idéal. Je ne détaille pas, le nom suffit.*
- *La deuxième est la boutique à l'essai. Ce dispositif a déjà été testé dans l'Agglomération creilloise. Il s'agit d'un bail de six mois, renouvelable une fois avec un loyer minoré qui permet à un entrepreneur de s'installer définitivement, une fois l'essai réussi.*
- *La troisième est « mon Resto à l'essai ».*
- *La quatrième est la boutique éphémère, c'est-à-dire un commerce avec pignon sur rue.*
- *La cinquième est le Tube à l'essai, avec des boutiques ambulantes, des bureaux mobiles, des « food trucks », etc.*

*Sur ce dispositif, Initiative Oise Sud propose que l'ACSO co-finance 50 % de la part qui reste à la charge des communes, dans la limite de 5 000 € pour l'année 2024. Cela implique un financement conjoint avec Initiative Oise Sud, la commune concernée et l'ACSO. Nous soumettons à votre approbation le principe de ce co-financement de l'ACSO et demandons l'autorisation au Président de contractualiser et de signer tous les documents relatifs à ce projet.*

M. VILLEMMAIN :

*Avez-vous des questions, des oppositions ou des abstentions ? Les 90 000 ouvriers du bâtiment qui vont perdre leur emploi pourront certainement en retrouver.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver le principe d'un cofinancement de l'ACSO pour des actions en faveur du commerce local, dans le cadre du dispositif Entreprendre dans les territoires, et ce à hauteur de 50% de la part restant à la charge des communes, après déduction du cofinancement BPI, dans la limite d'une enveloppe de 5 000 € pour l'année 2024,
- D'autoriser le Président à contractualiser ces partenariats par le biais d'une convention tripartite à intervenir à chaque action cofinancée, entre l'ACSO, Initiative Oise Sud et la commune d'implantation,
- D'autoriser le Président à signer tout autre document s'y rapportant.

## **23C183 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2024**

### **M. DARDENNE :**

*Il s'agit d'une délibération récurrente concernant les ouvertures dominicales. Certains commerces bénéficient déjà d'une autorisation permanente, tels que les commerces sans salariés, les commerces alimentaires autorisés à ouvrir le dimanche jusqu'à 13 h, ainsi que les établissements ayant une contrainte de production spécifique, comme les boulangeries, les fleuristes, et les pâtisseries. De plus, les commerces situés dans une zone dérogatoire, telle qu'une grande gare ou une zone touristique, disposent également de cette autorisation permanente. Pour les autres commerces, les ouvertures dominicales sont autorisées dans la limite de douze dimanches au maximum. Au-delà de cinq ouvertures, un avis de l'établissement public de coopération intercommunale est nécessaire. Vous disposez de la liste des villes et des commerces concernés par ces ouvertures dominicales. Je ne vais pas entrer dans les détails, mais elles concernent principalement Saint-Maximin et Villers-Saint-Paul. Nous sollicitons donc votre délibération sur ce sujet.*

### **M. VILLEMMAIN :**

*Avez-vous des observations sur ce rapport, des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

### **DECIDE :**

- D'émettre un avis conforme aux propositions d'ouverture dominicales dans les communes suivantes et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant :

### **CREIL**

Ensemble des branches d'activité :

- |  |  |
|--|--|
| <input type="radio"/> 7 janvier 2024   | <input type="radio"/> 24 novembre 2024 |
| <input type="radio"/> 14 janvier 2024  | <input type="radio"/> 1 décembre 2024  |
| <input type="radio"/> 30 juin 2024     | <input type="radio"/> 8 décembre 2024  |
| <input type="radio"/> 25 août 2024     | <input type="radio"/> 15 décembre 2024 |
| <input type="radio"/> 1 septembre 2024 | <input type="radio"/> 22 décembre 2024 |
| <input type="radio"/> 8 septembre 2024 | <input type="radio"/> 29 décembre 2024 |

### **NOGENT-SUR-OISE**

Commerces de détail de produits surgelés :

- 8 décembre 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

Commerces de voitures et véhicules automobiles légers :

- 14 janvier 2024
- 17 mars 2024

## Conseil communautaire du 14 décembre 2023

- 16 juin 2024
- 15 septembre 2024
- 13 octobre 2024

### Supermarchés :

- 3 novembre 2024
- 10 novembre 2024
- 17 novembre 2024
- 24 novembre 2024
- 1 décembre 2024
- 8 décembre 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

### Autres branches d'activité (y compris hypermarchés) :

- 31 mars 2024
- 14 juillet 2024
- 1 décembre 2024
- 8 décembre 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

## **SAINT-LEU D'ESSERENT**

### Supermarchés :

- 3 novembre 2024
- 10 novembre 2024
- 17 novembre 2024
- 24 novembre 2024
- 1 décembre 2024
- 8 décembre 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

## **SAINT-MAXIMIN**

### Ensemble des branches d'activités dédiées aux commerces de détail, hors concessions automobiles :

- 14 janvier 2024
- 30 juin 2024
- 15 septembre 2024
- 6 octobre 2024
- 27 octobre 2024
- 17 novembre 2024
- 24 novembre 2024
- 1 décembre 2024
- 8 décembre 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

### Concessionnaires automobiles et motos :

- 14 janvier 2024
- 21 janvier 2024
- 10 mars 2024
- 17 mars 2024
- 9 juin 2024
- 16 juin 2024
- 15 septembre 2024
- 22 septembre 2024
- 13 octobre 2024
- 20 octobre 2024

**VILLERS-SAINT-PAUL**

Ensemble des branches d'activité :

- |                                 |                    |
|---------------------------------|--------------------|
| ○ 3 novembre 2024               | ○ 8 décembre 2024  |
| ○ 10 novembre 2024              | ○ 15 décembre 2024 |
| ○ 17 novembre 2024              | ○ 22 décembre 2024 |
| ○ 24 novembre 2024              | ○ 29 décembre 2024 |
| ○ 1 <sup>er</sup> décembre 2024 |                    |

**23C184 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SARCUS**

**M. DARDENNE :**

*Il s'agit du rapport d'activité de la DSP de Sarcus pour l'année 2022. Dans le cadre d'une DSP, le délégataire doit fournir un rapport sur son bilan d'activité. En synthèse, l'année 2022 avait été marquée par des négociations autour d'un nouveau contrat de bail pour le restaurateur qui occupe le lieu, à savoir Sésou. Ce nouveau bail a impliqué le transfert de matériel de cuisine, cédé en l'état au restaurateur, qui assume désormais la charge de l'entretien et le renouvellement de ce matériel. Un avenant à la convention de DSP a été établi pour modifier les montants de la redevance attendue pour la part restaurant. Il a été proposé d'intégrer dans la DSP les prestations décentralisées organisées par BGE, sous forme de subvention, avec une opération financièrement neutre. Notons également l'arrivée d'une nouvelle directrice de la gestion locative, Madame Karine BOUDESSEUL. Plusieurs transformations des locaux ont permis l'aménagement des bureaux de HUB formation. Des interventions ont été menées pour résoudre les nuisances aviaires causées par des pigeons, il y a par ailleurs eu un dégât des eaux.*

*Le site a été promu à travers divers événements dédiés aux occupants et des événements dédiés à la jeunesse :*

- *un forum de la Mission locale « Sport et Entrepreneuriat » ;*
- *des ateliers dédiés à l'environnement ;*
- *trois ateliers dédiés à l'économie sociale et solidaire ;*
- *une grande conférence sur les cryptomonnaies en novembre ;*
- *ainsi que 19 autres événements accueillis dans l'auditorium et le hall d'accueil.*

*Sur le plan financier, l'exercice 2022 se solde par un bénéfice de 27 951 € pour le délégataire, contre un peu plus de 30 000 € en 2021. La subvention versée par l'ACSO s'élève à 72 389 €, dont une partie « intérêt communautaire », une partie « iTerra », une partie « communication » et une partie « accompagnement renforcé ». Les montants sont dans la délibération.*

*L'ACSO perçoit une redevance de 141 889 €, comprenant une part fixe de 40 800 €, une part variable basée sur l'occupation et les résultats de gestion de l'équipement (67 896 €), et une part du restaurant à hauteur de 33 193 €. Nous sollicitons votre approbation de ce rapport d'activité 2022.*

**M. VILLEMMAIN :**

*Merci. Avez-vous des questions concernant ce rapport d'activité, qui nous a été présenté de manière concise mais précise ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver le rapport d'activité 2022 relatif au contrat de DSP du Sarcus.

**23C185 - CONVENTION DE MANDAT SMVB - ÉTUDE DE STRATÉGIE DE TRANSPORT FLUVIAL DE MARCHANDISES**

**M. DARDENNE :**

*Malgré la situation actuelle du SMVB, une étude stratégique portant sur le transport fluvial de marchandises avait été décidée. L'ACSO dispose de trois quais au sein de son territoire, dont deux publics (Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise à Saint-Leu-d'Esserent, et VNF à Nogent-sur-Oise) et un privé appartenant à l'entreprise BPE LECIEUX à Saint-Maximin. Deux projets de construction de quais sont en cours : un privé à Montataire, porté par la société Montataire Industry, qui est en train de mener des travaux intenses et l'autre, public, à Villers-Saint-Paul, qui est porté par le SMDO.*

*Partant du constat que les deux quais publics existants sont sous-exploités, l'ACSO souhaite évaluer leur potentiel de développement en comparaison avec la concurrence le long de l'Oise notamment à Bruyères-sur-Oise, et à Longueil-Sainte-Marie. Cette évaluation vise à définir une stratégie de développement du transport fluvial de marchandises, au profit du tissu économique local, incluant une étude de marché sur le trafic potentiel et une étude technique concernant les capacités des infrastructures du territoire, en particulier les deux quais existants. Pour ce faire, l'ACSO a décidé de confier le pilotage de cette étude au SMVB, dont elle est adhérente aux côtés de la Communauté de communes du Liancourtois- La Vallée dorée.*

*Cette délégation s'inscrit dans la continuité d'une délégation existante au SMVB concernant la compétence aménagement d'une partie du parc d'activités de Nogent-sur-Oise. L'étude se déroulera en deux phases : évaluation du potentiel des infrastructures existantes et définition de la stratégie à mener. Il est proposé que le SMVB soit mandataire de l'ACSO pour réaliser le suivi de l'étude, élaborer le cahier des charges, et veiller à la réception du livrable. Le rendu de l'étude est prévu au printemps 2024, et le SMVB prendra en charge 50 % du coût de l'étude sur un montant prévisionnel de 50 000 €, la partie restante étant à la charge de l'ACSO, en modulant avec la subvention éventuelle de VNF. Une demande de subvention est en cours. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe de confier un mandat au SMVB pour cette étude, d'autoriser le versement de la contribution de l'ACSO au financement de l'étude à hauteur maximale de 25 000 € HT, et d'autoriser le Président à signer la convention du mandat en question.*

**M. VILLEMAIN :**

*Il faut que nous agissions rapidement avant que la Vallée dorée n'explode. Avez-vous des observations, des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie. Nous devons agir rapidement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver le principe de confier mandat au SMVB pour le suivi de l'étude de définition d'une stratégie de développement du transport fluvial de marchandises au profit du tissu économique local, ainsi que la convention de mandat fixant les modalités de cette délégation,
- D'autoriser le versement de la contribution de l'ACSO au financement de l'étude, à la hauteur de 50% maximum du montant final d'étude, soit un maximum de 25 000 € HT,



- D'autoriser le Président à signer la convention de mandat ayant pour objet le suivi de cette étude, et tout document s'y rapportant.

**23C186 ADHÉSION AU CD2E (CENTRE DE DÉPLOIEMENT DE L'ECO-TRANSITION DANS LES ENTREPRISES ET LES TERRITOIRES)**

**M. BESSET :**

*Bonsoir à tous. Il s'agit de la délibération potentiellement la plus impactante de la soirée. Le Centre de Déploiement de l'Eco-transition dans les entreprises et les territoires est un organisme opérant dans les Hauts-de-France, regroupant environ 200 membres adhérents, dont une quarantaine de collectivités. Il vous est demandé que l'ACSO puisse adhérer à cet organisme, qui nous apportera un soutien en tant que centre de ressources documentaires sur divers sujets liés à la transition écologique. Cette adhésion ne concerne pas uniquement le développement économique au profit de nos entreprises, mais également les démarches de transition écologique menées par l'ACSO. Cela englobe des domaines tels que la construction durable, l'énergie solaire, l'économie circulaire, ou encore la commande publique à orientation environnementale. Plus précisément, les projets en cours à l'ACSO, tels que le campus de formation, le projet alimentaire territorial, ou encore le Plan local de l'habitat, pourraient bénéficier des expertises et ressources de cet organisme. Le coût de cette adhésion s'élève à 2 400 € TTC, et nous vous proposons d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires.*

**M. VILLEMMAIN :**

*Avez-vous des observations, des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver l'adhésion au Centre de Déploiement de l'Eco-transition dans les Entreprises et les territoires (CD2E) pour l'année 2024,
- D'autoriser le versement du montant annuel de l'adhésion, fixé à 2400 € TTC, soit la somme forfaitaire applicable pour les collectivités de 50 000 à 100 000 habitants,
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

**23C187 - HABITAT PRIVE - COMMANDERIE - PROCEDURE DE CARENCE - INFORMATION SUR LE PROJET SIMPLIFIE D'ACQUISITION PUBLIQUE**

**Mme ZRARI :**

*Bonsoir à tous. Il s'agit de la procédure de carence pour la copropriété la Commanderie de Nogent-sur-Oise. Cette procédure complexe permet de dissoudre et d'éteindre juridiquement une copropriété en grande difficulté financière. L'ACSO a enclenché la phase judiciaire de cette procédure le 13 novembre dernier. Le projet simplifié d'acquisition publique sera mené par l'ACSO suite au prononcé de l'ordonnance de carence. Ce projet inclut la démolition des trois bâtiments, la définition du projet de recyclage, ainsi que la stratégie d'enquête sociale et de relogement. Nous vous proposons ce soir de prendre acte et connaissance de ce projet simplifié qui sera mis en œuvre à la suite du prononcé de la carence judiciaire de Senlis.*

M. VILLEMAIN :

*Merci. Avez-vous des questions sur ce sujet ? J'espère qu'il s'agira de la dernière étape vers la solution finale de la Commanderie, car ce dossier traîne depuis trop longtemps.*

M. BOSINO :

*Juste une question, avons-nous des garanties concernant les 20 millions de l'ANAH ?*

M. VILLEMAIN :

*Nous n'avons pas de garantie écrite, mais nous avons des assurances solides. La directrice générale de l'ANAH nous l'assure dans un courrier. Telle est la raison pour laquelle je précise cette nuance car le jour où elle pourrait être remplacée... Existe-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De prendre acte et connaissance du projet simplifié d'acquisition publique qui sera mis en œuvre sur la copropriété de la Commanderie à la suite du prononcé de l'ordonnance de carence par le tribunal judiciaire de Senlis.

**23C188 - HABITAT : ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2023-2028 APRES AVIS DU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE**

Mme ZRARI :

*Pour rappel, cela concerne le PLH. Le 13 novembre dernier, le PLH de l'ACSO a reçu un avis favorable du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, que nous appelons le CRHH. Cet avis favorable nous permet maintenant de vous soumettre l'approbation définitive de ce PLH et d'autoriser le Président à transmettre ce même document adopté à chaque Commune de l'ACSO, pour information et surtout pour partenariat, en vue de sa mise en œuvre.*

M. VILLEMAIN :

*Vous prendrez la même délibération dans vos communes. Avez-vous des observations, des abstentions ou des oppositions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'adopter après avis favorable de l'Etat et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le Programme local de l'habitat 2023-2028 de l'ACSO, comprenant le diagnostic (mai 2021), le document d'orientations et le programme d'actions (avril 2023) ;
- D'autoriser le Président à transmettre ledit PLH adopté à chaque commune de l'ACSO pour information et partenariat pour sa mise en œuvre

**23C189 - HABITAT INDIGNE - MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION DU SERVICE COMMUN- CONVENTION D'ADHESION**

Mme ZRARI :

*Nous allons toujours parler de l'habitat indigne et de la mise en œuvre du schéma de mutualisation du service commun avec une convention d'adhésion. Nous rappelons que la lutte contre l'habitat indigne constitue un enjeu majeur pour notre collectivité et notre territoire, avec une orientation stratégique fixée par notre fameux PLH. Cette lutte nécessite le déploiement de moyens humains, une organisation et des finances. Pour répondre à ce défi, l'ACSO a créé un service commun, chargé de mettre en place des actions opérationnelles. Cette adhésion nécessite la mise en œuvre d'une convention. La Ville de Creil a adhéré à ce service le 1<sup>er</sup> juin 2023. Ce soir, nous soumettons le souhait de renouveler cette adhésion et de permettre à d'autres villes d'y adhérer également.*

M. VILLEMMAIN :

*Merci. Avez-vous des observations, des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion des communes au service commun de lutte contre l'habitat indigne de l'ACSO
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette mutualisation.

**23C190 - RAPPORT D'ACTIVITES 2022**

M. VILLEMMAIN :

*Passons maintenant au rapport d'activité. Je vais me contenter de rappeler les grands axes, les faits marquants de notre activité en 2022. Avant tout, mes chers collègues, je tiens à remercier l'ensemble des services, car sans eux, notre année 2022 n'aurait pas été aussi fournie et le rapport d'activité, aussi épais. Je tiens également à vous remercier tous, car sans nos travaux, nos délibérations, le suivi assidu des vice-présidents, mais aussi des conseillers communautaires lors des commissions, ce travail n'aurait pas pu être validé en amont et réalisé par les services. Je dis donc un grand merci à nos agents, à nos collaborateurs de l'ACSO et à vous tous et toutes. Parlons maintenant des faits marquants de cette année. Tout d'abord, je souhaite souligner le projet de territoire qui a nécessité 15 réunions, 29 heures de débat, avec la participation de 230 personnes réparties dans 36 groupes de travail. Cela a généré 1 016 idées ou propositions d'action lors de nos différentes réunions publiques dans les communes.*

*Nous avons également avancé sur :*

- la signature de la convention de renouvellement du NPNRU le 28 novembre ;
- la promotion immobilière avec des projets engagés avec Nexity, Linkcity et Eliasun le long de l'Oise sur des terrains appartenant à notre Agglomération ;
- le lancement de la procédure de carence que nous venons de voter,
- la démolition et le nettoyage du site Goss-Marinoni, la dépollution programmée, il nous reste à déterminer son aménagement et le commercialiser ;
- la mise en place de Territoire d'Industrie regroupant sept intercommunalités, environ 200 entreprises industrielles et 10 000 emplois dans des secteurs variés ;
- une forte ambition de notre territoire en matière d'habitat avec l'élaboration du PLH. Je souhaite souligner également le travail mené puisqu'il a été validé en commission. Au niveau de la Région des Hauts-de-France, ils prennent généralement un temps pour délibérer mais

*cette fois, ils ont validé notre PLH à la fin de la présentation, ce qui veut dire qu'il n'appelait aucune observation ni contestation de leur part ;*

- *l'OPAH commence à prendre forme, nous avons bien consolidé le dispositif ;*
- *le lancement d'une nouvelle étape dans la lutte contre l'habitat indigne ;*
- *notre soutien aux femmes du territoire avec deux grandes actions importantes telles que le lancement de Carrefour de femmes. Je regrette la réunion de la semaine dernière avec la vice-présidente du Département qui nous a fait comprendre que celui-ci n'était pas intéressé pour participer à une telle structure, surtout s'il ne tient pas les rênes du pouvoir. Je pense que nous avons dû perdre une heure mais nous étions une bonne dizaine de personnes. Nous avons prévu une visite du local pour lui montrer l'agencement mais elle a dit que les plans lui suffisaient et elle est partie. La deuxième action est l'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violence, vous savez que nous sommes en train d'acquérir un pavillon pour augmenter notre parc de places pouvant accueillir des femmes victimes de violence, avec leurs enfants.*
- *Nous avons ensuite les assises de la politique de la ville au Château des Rochers ;*
- *les clauses d'insertion lors de la construction du dojo des voies douces à Nogent-sur-Oise ;*
- *la création du fonds de concours pour les communes ;*
- *le schéma intercommunal de mutualisation des services ;*
- *la formation, la médecine préventive, l'informatique et la téléphonie, la lutte contre l'habitat indigne, etc. ;*
- *un cadre de vie préservé, avec l'élaboration du PCAET, l'Atlas de la biodiversité, et bien d'autres actions ;*
- *et le développement des transports, avec une forte progression des services de transport à la demande +164 % de voyageurs transportés et la création d'un vélo box à la gare de Creil.*
- *Nous avons également renforcé notre attractivité avec des initiatives sur le tourisme, les CLEA dans toutes les écoles de l'Agglomération, Usimages et, bien sûr, le festival Mosaïque de la faïencerie.*
- *J'ai aussi évoqué la construction du dojo et toute l'opération de mémoire du lycée de Gournay. Bientôt, j'espère, nous aurons l'occupation provisoire d'une partie de ce terrain par des artistes circassiens, offrant ainsi une activité innovante et attractive au centre de l'agglomération pour la population.*

*Tel est, en résumé, notre rapport d'activité. Avez-vous des observations ? Non ? Nous prenons acte de ce rapport d'activité, sans opposition. Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De prendre acte du rapport d'activité des services de l'agglomération pour l'année 2022.

**23C191 - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'ACSO ET LE CPIE PAYS-DE-L'OISE**

**M. VILLEMAIN :**

*En l'absence de Madame TALL, abordons la convention cadre de partenariat entre l'ACSO et le CPIE Pays de l'Oise. Monsieur BROCHOT pouvez-vous intervenir ? Quelqu'un est-il informé de ce dossier ?*

**M. LE PAPE :**

*L'idée est de renouveler notre adhésion au Centre permanent d'initiatives pour l'environnement, de valider le principe d'un partenariat avec cet organisme, de confirmer la promotion prévue pour l'année 2024 et d'approuver une subvention annuelle maximale de 12 700 €.*

M. VILLEMMAIN :

*Parfait, et de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires. Excusez-moi, mais avec l'absence de Madame TALL et de Madame LEHNER, je n'avais pas eu l'occasion d'examiner ce dossier.*

M. DARDENNE :

*Il s'agit d'une structure ancienne qui est très sérieuse et qui fait du bon travail.*

M. VILLEMMAIN :

*Parfait. Monsieur DARDENNE nous encourage à voter en faveur de cette délibération. Existe-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De valider le renouvellement de l'adhésion au CPIE des Pays de l'Oise et le paiement de la cotisation annuelle de 50 euros afférente ;
- De valider le principe de partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Pays de l'Oise ainsi que le projet de convention cadre 2024-2026 joint au présent rapport ;
- De valider la convention prévue pour l'année 2024, annexée au présent rapport ;
- De valider une subvention annuelle maximum de 12 750 euros au CPIE des Pays de l'Oise pour une durée de 3 ans (2024-2026) au titre de ses actions sur les volets animations en matière de biodiversité, thématiques santé – environnement, écogestes, tri des déchets, et plus largement de toute action pouvant relever de la mise en œuvre des politiques publiques en matière de transition écologique et énergétique ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents en lien avec la mise en œuvre de cette délibération.

**23C192 - PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE ZONE A PROXIMITE DU DIGESTEUR DE LA STATION D'EPURATION DE MONTATAIRE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RECHERCHE INNOVANT : DIGELIS**

M. VILLEMMAIN :

*Abordons maintenant la prolongation de la convention de mise à disposition d'une zone à proximité du digesteur de la station, dans le cadre du projet de recherche innovant, Digelis. Il s'agit d'un dispositif visant à récupérer de la chaleur pour produire une énergie renouvelable et améliorer le fonctionnement de notre station d'épuration de Montataire. Naturellement, nous parlons ici de l'épuration des eaux usées. Afin de faciliter la mise en œuvre de ce projet, nous avons besoin d'un avenant à la convention, étendant la surface disponible. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- d'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention de mise à disposition d'une zone à proximité du digesteur de la station d'épuration de Montataire dans le cadre du pilote SUEZ International nommé DIGELIS.

**23C193 - CONVENTION DE TRAITEMENT D'APPORTS EXTERIEURS DE SUEZ R&R IWS MINERALS FRANCE SUR LA STATION D'EPURATION DE MONTATAIRE**

**M. VILLEMMAIN :**

*L'objectif est de permettre à Suez d'apporter divers déchets extérieurs, dans le respect des capacités de nos deux stations d'épuration, et sans compromettre la qualité du traitement de nos déchets liquides, tels que les graisses, ainsi que le sable provenant du curage et des nettoyages des voiries. Avez-vous des interrogations, des oppositions ou des abstentions ? Merci.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'autoriser le Président à signer la Convention de traitement d'apports extérieurs de SUEZ R&R IWS Minerals France sur la Station d'épuration de Montataire

**23C194 - MODIFICATION DE REPRESENTANT AU CODIR DE L'EPIC CREIL SUD OISE TOURISME**

**M. BLARY :**

*Bonjour à toutes et à tous. Il s'agit d'une modification des représentants au CODIR de l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme. Suite à la démission de Madame Aurélie LEMAITRE de la Commune de Thiverny, désormais installée dans le Sud, elle est remplacée par Monsieur Olivier LOURENCO, par ailleurs membre du Conseil municipal de Thiverny.*

**M. VILLEMMAIN :**

*Parfait. Quelqu'un s'y oppose-t-il ? Je vous remercie, au nom du collègue.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De désigner M. Olivier LOURENCO, conseiller municipal de la commune de Thiverny, comme délégué suppléant au sein du comité de direction de Creil Sud Oise Tourisme, en remplacement de Madame Aurélie LEMAITRE.

**23C195 - EC'EAU PORT : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE CREIL ET L'ACSO**

**M. BLARY :**

*En résumé, cette convention détermine le périmètre de la délégation, spécifie les missions confiées au maître d'ouvrage unique, et prévoit les modalités de coordination, de financement et de réception des ouvrages à la fin des travaux. En raison des ajustements liés à une meilleure définition des besoins pour la réalisation du port, notamment l'abandon de la rampe de mise à l'eau et des parements de la darse, ainsi que des actualisations des coûts des travaux engagés, un avenant financier à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est nécessaire. L'avenant numéro un, proposé en annexe, modifie l'article neuf de la convention qui détaille les modalités de financement des ouvrages. Le montant total de l'opération est ainsi ajusté à 6 307 667,32 € HT, hors équipement de la darse et réalisation de la halte nautique, contre les 6 394 881 € HT initialement prévus. En vue de mettre un terme à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour permettre à l'ACSO de réaliser les équipements*

*nécessaires à l'exploitation du port, l'échéancier de paiement entre la Ville et l'ACSO est également modifié. Ce nouvel échéancier tient compte de l'évolution des coûts. Nous sollicitons l'approbation du Conseil pour les termes de cet avenant numéro un et l'autorisation pour le Président de signer tout document s'y rapportant.*

M. VILLEMMAIN :

*Merci. Avez-vous des observations, des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE**

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'ACSO et la ville de Creil pour la réalisation de l'équipement portuaire de l'Ec'eau Port,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cet avenant n°1.

**23C196 - ADHÉSION AU GUSO ET RECRUTEMENT INTERMITTENTS DU SPECTACLE**

M. MARTIN :

*Bonsoir à tous. Pour les nombreux événements portés par l'ACSO impliquant l'embauche d'intermittents du spectacle, l'utilisation du GUSO est recommandé, guichet unique pour les spectacles vivants. Le GUSO, obligatoire depuis 2004, centralise les formalités liées à ces embauches pour les organisations non-professionnelles. Les salaires déclarés au GUSO suivent des règles conventionnelles, nationales et sectorielles, simplifiant ainsi les procédures pour les collectivités et renforçant la protection sociale. L'ACSO propose des grilles de salaire basées sur les taux horaires bruts, conformes aux conventions. Il vous est proposé :*

- *d'approuver l'adhésion de l'ACSO au guichet unique pour les spectacles vivants, dit GUSO ;*
- *de valider le choix de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles pour la détermination des rémunérations versées aux intermittents du spectacle par l'ACSO ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir les démarches d'adhésion à des déclarations au GUSO ;*
- *de signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle qui seront recrutés, sous réserve de l'inscription de ces dépenses au budget principal ;*
- *de définir la rémunération brute horaire des interventions comme suit :*
  - *pour les techniciens lumière et vidéo : de 7 h à 22 h : 21,88 € brut, et de 22 h à 7 h : 26,75 € brut ;*
  - *pour le régisseur général : de 7 h à 22 h : 26,75 € brut et de 22 h à 7 h : 32,63 € brut ;*
  - *pour les artistes : de 7 h à 22 h : 37,46 € brut et de 22 h à 7 h : 43,34 € brut.*

*Je suis convaincu que cette adhésion au GUSO sera bénéfique pour les actions de notre Agglomération en matière de culture. Je vous remercie de votre attention.*

M. VILLEMMAIN :

*Je vous remercie. Avez-vous des questions, des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver l'adhésion de l'ACSO au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO »

- De valider le choix de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (CCNEAC) pour la détermination des rémunérations versées aux intermittents du spectacle recrutés par l'ACSO,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO et de signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle qui seront recrutés sous réserve de l'inscription de ces dépenses au budget principal.

#### **23C197 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

**M. VILLEMAIN :**

*Reprenons là où je m'étais arrêté tout à l'heure, avec l'installation d'un nouveau conseiller communautaire. Cela peut sembler étrange, étant donné que notre collègue a participé au vote jusqu'à présent et qu'il est déjà présent, mais en réalité, cela est automatique. Les textes actuels prévoient que le candidat suivant sur la liste de la Commune du même sexe doit monter de droit. Bien entendu, la question n'est pas d'accepter sa présence ou non, mais son installation est nécessaire. Normalement, nous aurions dû l'installer en début de séance. Nous devons acter la nomination de Monsieur Babacar N'DIAYE en tant que conseiller communautaire titulaire pour la Commune de Creil.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'acter la nomination de Monsieur Babacar N'DIAYE, en tant que conseiller communautaire titulaire pour la commune de Creil.

#### **23C198 - TOUS BUDGETS 2024 : AUTORISATION D'EXECUTER LE BUDGET AVANT LE VOTE - SECTION D'INVESTISSEMENT**

**M. VILLEMAIN :**

*Monsieur OUIZILLE est absent. Parlons maintenant de tous les budgets pour l'année 2024. Par cette délibération, vous m'autorisez à exécuter le budget avant le vote en section d'investissement, en prenant le 12ème du budget réalisé en 2023. Existe-t-il des oppositions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2023 ouverts au budget Principal ;
- D'autoriser le Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2023 ouverts au budget annexe Eau potable ;
- D'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2023 ouverts au budget annexe Assainissement ;
- D'autoriser le Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2023 ouverts au budget annexe Transports urbains ;



- D'autoriser le Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2023 ouverts au budget annexe Les Marches de l'Oise.

**23C199 - PROLONGATION DE DELAI DE REMBOURSEMENT DES DEUX AVANCES FINANCIERES DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE GOURNAY LES USINES**

M. VILLEMMAIN :

*Passons maintenant à la prolongation du délai de remboursement de deux avances financières du budget principal au budget annexe de Gournay-Les-Usines. Il vous est demandé de prolonger le délai de remboursement de deux avances, l'une de 1 250 000 € pour l'exercice 2018 et l'autre, de 650 000 € pour l'exercice 2019, de cinq ans, jusqu'au parfait achèvement des opérations d'aménagement du site. Je ne note aucune opposition, ni abstention. Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De prolonger le délai de remboursement des deux avances remboursables respectives de 1 250 000 euros au titre de l'exercice 2018 et de 650 000 euros au titre de l'exercice 2019, du budget principal au budget annexe Gournay les Usines, de 5 ans jusqu'au parfait achèvement des opérations d'aménagement et la fin de commercialisation du quartier Gournay.

**23C200 - AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE MARIE CURIE - REGLEMENT D'UTILISATION DU DOJO**

M. VILLEMMAIN :

*Passons maintenant à l'avenant au règlement intérieur du complexe Marie Curie, concernant le règlement d'utilisation du dojo. En effet, dans le règlement initial de Marie Curie, le dojo n'était pas inclus, naturellement. Nous vous proposons donc d'ajouter le dojo à ce règlement intérieur. Quelqu'un s'oppose-t-il à cette proposition ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver le nouveau Règlement Intérieur des installations sportives incluant les spécificités de la halle Payet du Complexe Marie-Curie,
- D'autoriser le Président à le signer ainsi que tous les documents y afférents.

**INFO 01 - DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023**

**INFO 02 - DECISIONS DU PRESIDENT**

M. VILLEMMAIN :

*Passons aux décisions du Bureau communautaire du 15 novembre. Vous avez la liste. Comme vous le savez, il s'agit désormais d'une simple information, nous l'abordons donc à la fin. Vous trouverez les décisions que j'ai prises dans le cadre des délégations que vous m'avez accordées, celles que vous avez approuvées au début de mon mandat en tant que Président. Il ne reste que la couverture, rien d'autre.*

Je vous remercie. La séance a été un peu légère, nous pourrons rentrer chez nous tôt.

Le Président,  
Jean-Claude VILLEMAIN



*J. C. Villemain*

Le Secrétaire de séance,  
Döndü ALKAYA



*D. Alkaya*